



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-153

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2016

Sommaire

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-025 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions (2 pages)	Page 3
R24-2016-10-03-023 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret (3 pages)	Page 6
R24-2016-10-03-020 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre (2 pages)	Page 10
R24-2016-10-03-018 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher (2 pages)	Page 13
R24-2016-10-03-022 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher (2 pages)	Page 16
R24-2016-10-03-019 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir (2 pages)	Page 19
R24-2016-10-03-021 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 22
R24-2016-10-03-024 - Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'Académie et aux Secrétaires Généraux Adjointes (1 page)	Page 25
R24-2016-10-03-017 - Arrêté relatif au service académique de gestion individuelle des personnels des écoles (SAGIPE) (2 pages)	Page 27
R24-2016-10-03-016 - Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré public et privé (2 pages)	Page 30
R24-2016-10-03-015 - Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens (BOP 139) du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat (2 pages)	Page 33

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-025

Arrêté portant délégation de signature
aux chefs de divisions

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,
VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;
VU l'arrêté du 6 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une période de quatre ans, du 15 août 2014 au 14 août 2018;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain Chanteraud, chef du Service académique d'inspection de l'apprentissage :
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des CFA et des UFA ;
 - . pour les dossiers de positionnement réglementaires (tous les statuts) ;
 - . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
 - . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;
 - . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;
 - . pour l'habilitation CCF ;
 - . pour les dérogations hors académie ;
 - . en ce qui concerne les ordres de mission.
- Madame Agnès Brunet-Tessier, déléguée académique à la formation continue
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA ;
 - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFCO ;
 - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
 - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
 - . en ce qui concerne les ordres de mission.
- Mme Liliane Drudi, chef de la division de la logistique :
 - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs.
 - . pour les ordres de mission.
- Monsieur Frédéric Bertrand, chef de la Division Organisation Scolaire :
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (Création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA ;
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
 - . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
 - . pour les ordres de mission.
- Monsieur François Granger, chef de la Division des services d'information :
 - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
 - . pour les procès verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
 - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
 - . pour les ordres de mission.
- Madame Stéphanie Henry, chef de la Division des Affaires Juridiques :
 - . pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):
 - au contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers et de l'action éducatrice des établissements publics d'enseignement de l'académie ;
 - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
 - aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;

- aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;
- aux règlements amiables ;
- au renseignement juridique et financier ;
- aux élections au conseil d'administration des EPLE et au CAVL. ;
- à l'autorisation préalable de recrutement des maîtres au pair exercé par les EPLE ;
- certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
- . pour les ordres de mission.
- Madame Dominique Marbeuf, responsable du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels :
 - . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
 - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
 - . pour les ordres de mission.
- Monsieur Frédéric Gachet, chef de la Division du Budget académique :
 - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
 - . pour les ordres de mission.
- Monsieur Sébastien Callut, chef de la Division des Personnels Enseignants :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ainsi que ceux concernant la composition des CAPA, de la CCMA et des CCP.
 - . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité ;
 - . pour les certificats d'exercice ;
 - . pour les ordres de mission.
 - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi.
- Madame Brigitte Rolland, chef de la Division des Examens et Concours :
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours.
 - . pour les ordres de mission.
- Madame Ghislaine Gauché, chef de la Division des Personnels, d'Administration et d'Encadrement :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de Direction, d'Inspection, des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé ainsi que des personnels de la filière Recherche et Formation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et la composition des CAPA et de la CCP ;
 - . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité ;
 - . pour les certificats d'exercice ;
 - . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
 - . pour les ordres de mission.

Article 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Pour le Secrétaire Général

Le chef de Division ou de Service

X

Article 3 : L'arrêté du 9 septembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
 La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
 Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-023

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation
nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation
nationale
du Loiret

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Loiret

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 10 août 2011 nommant Monsieur Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2011 ;

VU le décret du 19 août 2013 nommant Madame Raymonde ROUZIC directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2013 ;

VU l'arrêté du 28 août 2012 portant nomination et détachement de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis TOUPRY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges ;

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis TOUPRY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Raymonde ROUZIC nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

- Madame Séverine JEGOUZO, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La Secrétaire Générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 18-2016 en date du 24 mai 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-020

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale de
l'Indre

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de l'Indre

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Pierre-François GACHET directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, à compter du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2012 portant nomination et détachement de Monsieur Olivier TOMAIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2017;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-François GACHET, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François GACHET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Olivier TOMAIER nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

Le Secrétaire Général

X

Article 4 : L'arrêté n° 15-2016 en date du 24 mai 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
 La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
 Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-018

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Cher

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à compter du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif à la nomination de Monsieur Didier DANSART dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, pour une période de cinq ans, du 16 avril 2012 au 15 avril 2017;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COTTET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Didier DANSART, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher
Le Secrétaire Général

X

Article 4 : L'arrêté n° 13-2016 en date du 24 mai 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-022

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Loir-et-Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Loir-et-Cher

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 9 avril 2015 nommant Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à compter du 10 avril 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation

La directrice académique des services de l'éducation nationale,

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Article 3 : L'arrêté n° 17-2016 en date du 24 mai 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-019

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 25 mars 2014 nommant, à compter du 30 avril 2014, Monsieur Joël SURIG, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 4 mai 2012 nommant Madame Hélène REYNAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, pour une période de cinq ans, du 1er mai 2012 au 30 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël SURIG, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Hélène REYNAUD, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir
La Secrétaire Générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 14-2016 en date du 24 mai 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-021

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 18 juin 2015 nommant Monsieur François BOULAY directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 1er août 2016 portant renouvellement de Monsieur Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique d'Indre-et-Loire, pour une période de cinq ans, du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULAY directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département d'Indre-et-Loire sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BOULAY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Fabrice GERARDIN, Ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire

Le Secrétaire Général

X

Article 4 : L'arrêté n°16-2016 du 24 mai 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-024

Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire
Général de l'Académie
et aux Secrétaires Généraux Adjointes

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'Académie et aux Secrétaires Généraux Adjoints

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 modifié relatif aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants;
VU le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n°86.970 du 19 août 1986 portant dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie ;
VU le décret n°87.787 du 23 septembre 1987 relatif à la déconcentration de certains contentieux concernant l'éducation nationale ;
VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°02016 du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;
VU l'arrêté du 6 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une période de quatre ans à compter du 15 août 2014 ;
VU l'arrêté du 18 mars 2013 portant nomination et détachement de Monsieur Alain PERUS dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, occupant les fonctions d'adjoint au secrétaire général d'académie, chargé du budget académique et de l'organisation scolaire ;
VU l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination et détachement de Madame Fabienne CHAMBRIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, occupant les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, chargée de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 24 décembre 2010 portant nomination et détachement de Madame Dominique ROPITAL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, occupant les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, chargée des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de M. Michel DAUMIN, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Alain PERUS, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire, ou par Mme Dominique ROPITAL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général d'académie, Directrice des Ressources Humaines, ou par Mme Fabienne CHAMBRIER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général d'académie, Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur.

Article 3 : L'arrêté en date du 23 juillet 2014 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-017

Arrêté relatif au service académique de gestion
individuelle des personnels des écoles (SAGIPE)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté relatif au service académique de gestion individuelle des personnels des écoles (SAGIPE)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;
VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
VU le décret n°95-979 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste du travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le code de l'éducation, notamment l'article R.222-36-3 ;
VU le protocole académique de mutualisation de la gestion individuelle des personnels des écoles du 23 mai 2013 modifié.

ARRETE

Article 1er : Est maintenu au sein des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et Loir un service académique de gestion individuelle des personnels des écoles (SAGIPE).

Article 2 : Le service est chargé de la gestion administrative et financière des agents du premier degré public, notamment :

- instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du second degré ;
- contractuels ;
- agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n°95-979 du 25 août 1995 et/ou de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ; affectés dans l'académie d'Orléans-Tours.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation du 23 mai 2013 modifié relatif au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, joint au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion individuelle des personnels des écoles et les tâches de gestion restant effectuées dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale unique sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale chargé de la gestion des membres du ou des corps intéressés.

Article 3 : Le service académique de gestion individuelle des personnels des écoles est placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir.

Article 4 : Délégation est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure et Loir, responsable du service académique de gestion individuelle des personnels des écoles, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 en fonction des compétences attribuées au vu du protocole académique ;

- à la gestion financière des agents précités :

dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académique 0140 et 0141 au travers des activités de préliquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P) ;

demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye.

Article 5 : Pour effectuer sa mission, le service académique de gestion individuelle des personnels des écoles dispose à la rentrée 2014 des moyens suivants :

- catégorie A : 1

- catégorie B : 5

- catégorie C : 17,5

Article 6 : Chaque année, le responsable du service académique de gestion individuelle des personnels des écoles rend compte de sa gestion.

Article 7 : L'arrêté n°06/2014 du 27 mai 2014 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de chacun des départements de l'académie d'Orléans-Tours.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie et les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-016

Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des
bourses nationales d'enseignement du second degré public
et privé

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré public et privé

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, notamment l'article R.222-36-3 ainsi que les articles D.531-7 et suivants, D.531-23 et suivants, D.531-37 et suivants ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

ARRETE

Article 1er : Est maintenu au sein des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret un service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré public et privé.

Article 2 : Le service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré est chargé de préparer, réaliser et signer les actes relatifs à :

- l'attribution, rétablissement, transfert, promotions, congés, retraits ou diminutions des bourses du second degré ainsi que les primes qui y sont associées, réservées aux familles des élèves fréquentant les lycées du second degré publics et privés sous contrat, les établissements régionaux d'enseignement adapté et les classes des centres de formation pour apprentis de l'académie habilités à recevoir des boursiers nationaux, fréquentés par des jeunes ayant le statut d'élève (articles L531-4 et L531-5 du code de l'éducation), des bourses d'enseignement d'adaptation attribuées selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 décembre 1964, et des primes à l'internat en faveur des lycéens boursiers de l'académie ;
- l'attribution des bourses au mérite de droit et concernant les élèves boursiers de l'académie qui se sont distingués par leurs efforts dans le travail au cours de la classe de troisième après avis de la commission départementale compétente ;
- la suspension et rétablissement des bourses au mérite pour les élèves de l'académie qui ne satisfont pas à l'obligation d'assiduité ou dont les efforts fournis et les résultats scolaires sont jugés très insuffisants par le conseil de classe ;
- l'attribution des primes à l'internat et bourses des collèges concernant les élèves de l'enseignement privé sous contrat ;
- la suspension et rétablissement des bourses de collège concernant les élèves de l'enseignement privé sous contrat qui ne satisfont pas à l'obligation d'assiduité ;
- au prononcé des décisions relatives aux recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions refusant l'attribution des bourses des collèges ;
- à l'instruction préalable des recours formés à l'encontre des décisions refusant l'attribution des bourses des lycées qui me sera adressée pour le prononcé des décisions arrêtées en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article R.531.25 du code de l'éducation ;
- à la notification des dites décisions.

Article 3 : Le service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré est placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret.

Article 4 : Délégation est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, responsable du service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de ce service fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré dispose des moyens suivants :

- catégorie A :
- catégorie B : 3
- catégorie C : 6

Article 6 : Au 1er septembre de chaque année, le responsable du service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré rend compte de sa gestion. Le compte-rendu doit comporter, a minima, les informations suivantes : la nature, la ventilation et le montant total des opérations réalisées pendant l'année scolaire écoulée.

Article 7 : L'arrêté n°16-2016 en date du 29 octobre 2013 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de chacun des six départements de l'académie d'Orléans-Tours entrant dans le champ de compétence territoriale du service.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie et les six directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-03-015

Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des
personnels et des moyens (BOP 139) du 1er degré de
l'enseignement privé sous contrat

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens (BOP 139) du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, notamment l'article R.222-36-3 ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

ARRETE

Article 1er : Est maintenu au sein des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire un service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens (BOP 139) du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat.

Article 2 : Le service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat est chargé de la gestion de l'ensemble des personnels enseignants du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat, tant pour la gestion individuelle que pour la gestion collective des maîtres sous contrats et des suppléants ainsi que de la gestion des moyens afférents (BOP 139).

A cet effet, il est chargé d'élaborer et de signer les actes individuels relatifs aux :

- congés et autorisations d'absence de tout ordre,
- contrats définitifs ou provisoires et avenants,
- agréments définitifs ou provisoires et avenants,
- promotion (acte individuel),
- arrêtés de travail à temps partiel,
- attestations employeur Assedic,
- attestations diverses (sécurité sociale, salariales...),
- décompte de service,
- document comptable (interface paye).

Il est chargé de préparer les actes individuels et collectifs suivants, pour le compte des directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Loiret, du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher, lesquels conservent la signature des actes suivants :

- actes individuels : changement de directeur, rapports d'inspection,
- actes collectifs : promotions, liste d'aptitude,
- avancement hors classe.

Il prend en charge les opérations de gestion, dont notamment :

- organisation des visites des stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des écoles,
- rédaction et signature des circulaires et formulaires afférents aux mouvements, rentrée scolaire, cessation de fonction, enseignants présents en IME, remplacements, congés de formation professionnelle, intégration dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, demande de travail à temps partiel, demande de mise en disponibilité, droit à l'information retraite.

Pour la gestion des moyens, ce service est chargé d'effectuer les missions suivantes :

- gestion, par département, des moyens permanents,
- suivi des décharges pour direction et syndicales,
- gestion, le cas échéant, des heures d'actions pédagogiques spécifiques et des heures d'actions péri-éducatives,
- gestion des moyens de remplacement par motifs d'absence,
- participation au comité académique de suivi des moyens de remplacement (3 par an a minima),
- évolution des structures, à chaque rentrée scolaire, en lien avec les directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie,
- détermination du nombre de contrats offerts au second concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles pour l'académie.

L'enveloppe des moyens 1er degré est attribuée au service interdépartemental par la division de l'organisation scolaire (DOS) du rectorat qui reçoit du ministère de l'éducation nationale, la notification académique globale des 1er et 2nd degrés.

Article 3 : Le service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat est placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Délégation est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement

privé sous contrat, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de ce service fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Dans le cadre de la gestion des moyens, les modalités d'évaluation des actions menées par le service interdépartemental de gestion des personnels du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat sont, a minima, les suivantes :

- bilan de la consommation des moyens de remplacement 1er degré : 3 fois dans l'année,
- bilan de la répartition des moyens permanents 1er degré : 1 fois dans l'année,
- bilan de la consommation des moyens permanents 1er degré : 1 fois dans l'année.

Les dates de ces enquêtes sont fixées par la division de l'organisation scolaire (DOS) du rectorat.

Article 6 : L'arrêté rectoral n°17/2015 du 13 octobre 2015 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de chacun des six départements de l'académie d'Orléans-Tours entrant dans le champ de compétence territoriale du service.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie et les six directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN